



DP2026.05

République Française
Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT
3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan
Siret : 200 087 286 00015

DECISION DU PRESIDENT N°2026.05

OPERATION 128 – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA DIGUE DES CAMPINGS CANET-EN-ROUSSILLON

AVENANTS N°1 & N°2

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le procès-verbal de la commission des marchés d'admission des candidatures et d'avis de décision d'attribution.

VU la décision n°2025.31 portant attribution du marché au groupement solidaire TERÉLIAN/ADEP/PULL pour un montant de : HT : 1 071 389,90 € TTC : 1 285 667,88 €.

Vu l'article 8 du cahier des clauses particulières fixant la liste des documents contractuels par ordre de priorité,

Considérant que toute modification de quantité ou de prix d'un marché nécessite un avenant.

Avenant n°1 :

- **Considérant** que l'unité des pièces du marché nécessitent la modification du BPU et du e DQE pour absorber les arrondis des prix, .
- **Considérant** que ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant de marché
- **Considérant** que les modifications introduites par l'avenant n°1 n'ont aucune incidence sur l'attribution du marché à l'entreprise Térélian suivant le CCAP,

Avenant n°2 :

- **Considérant** que des modifications techniques sont intervenues pendant la réalisation des travaux,
- **Considérant** que ces modifications ont une incidence financière sur le montant de marché,
- **Considérant** le montant de l'avenant :

Prestations	Montant HT
Nouveau prix pour mise en place de géotextile sous la surface de l'eau en pied de talus (PN01 – 2,50 € HT) pour une quantité de 2500 m ²	6 250.00 €
Nouveau prix pour la réalisation d'une poutre de rive entre la digue et la piste cyclable (PN02 – 142 € HT) pour une quantité de 170 ml.	24 140.00 €
Augmentation des quantités de terrassement existants sur le talus, du lit de la Tet avec leur évacuation (ligne 302) avec 1400 m ³ supplémentaire	44 800.00 €
Augmentation des quantités sur la ligne de prix 309 « plus-value pour mise en œuvre d'enrochements sous l'eau » de 230 m ³	894.70 €
Augmentation de quantités de géotextile sur la ligne de prix 310 « pose géotextile de filtration avec un surplus de 970 m ³	6 518.40 €
Augmentation des quantités d'enrochements libres 500-1900 kg sur la ligne de prix 311 de 710 m ³	45 440.00 €
Augmentation de quantités de la ligne de prix 312 « plus-value pour liaisonnement des enrochements au béton maigre autour des pieux HEB » de 15 m ³	6 540.00 €
Diminution de la quantité d'enrochements libres sur la partie basse y compris sabot de 60 m ³	- 4 254.00 €
Suppression de la couche de transition GNT 0/100 sous les enrochements sur la ligne de prix 307	- 34 000.00 €
Suppression des enrobés de la ligne de prix 401 - enrobés	- 2 544.00 €
Suppression du décroutage de la ligne de prix 402	- 18 900.00 €

Soit au total :

- en plus-value de 134 583,1 € HT
- en moins-value de 59 698,00 € HT

Montant de l'avenant : 74 885.10 € HT remisé à hauteur de 19,02 % soit une réduction de 14 246.55 €

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 60 638.55 €

Montant TTC : 72 766.26 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5.66 %

Nouveau montant du Marché :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 1 132 028.45 €

Montant TTC : 1 358 434.14 €

Considérant la présentation du projet d'avenant n°2 à la CAO en date du 8 janvier 2026, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Considérant que les avenants proposés ne modifient pas l'objet du marché et restent conformes aux dispositions du Code de la commande publique.

LE PRESIDENT DECIDE

1. De conclure l'avenant n°1 portant modification du BPU et du DQE pour unifier tous les documents du marché, tel que présenté ci-dessus,
2. De conclure l'avenant n°2 pour intégrer les modifications techniques rendues obligatoires au déroulement de réalisation des travaux de sécurisation,
3. Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont inscrits au budget.

Fait à Perpignan, le

06 FEV. 2026

Le Président,

Le Président

Pierre PARRAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.